



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-205

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2022-11-14-00001 - AP 2022-318-007 portant dérogation à l' arrêté inter-préfectoral du 15 juin 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur la retenue de Fontaine l' Évêque, barrage de Sainte-Croix-du-Verdon à des fins de tournage d' un téléfilm (4 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-11-14-00001

AP 2022-318-007 portant dérogation à l' arrêté
inter- préfectoral du 15 juin 2017 portant
règlement particulier de police de la navigation
sur la retenue de Fontaine l' Évêque, barrage de
Sainte-Croix-du- Verdon à des fins de tournage d'
un téléfilm



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains, le

14 NOV. 2022

Affaire suivie par : Jehanne BONSIGNOUR
Tel : 04.92.30.56.78
Mél : jehanne.bonsignour@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-318-007

portant dérogation à l'arrêté inter-préfectoral du 15 juin 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur la retenue de Fontaine l'Evêque, barrage de Sainte-Croix-du-Verdon à des fins de tournage d'un téléfilm

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code des transports, notamment ses articles L.4241-1 et R.4241-58,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le décret du 23 juillet 1977 déclarant d'utilité publique la constitution de périmètres de protection autour des réservoirs de Gréoux, Quinson, Sainte-Croix-du-Verdon et du réservoir de Bimont sur l'Infernet,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu la circulaire interministérielle du 01 août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police pris en son exécution,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014 286-0002 du 13 octobre 2014 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Verdon,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 juin 2017 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance, des activités sportives et de loisirs sur la retenue de Fontaine l'Evêque, barrage de Sainte-Croix-du-Verdon, dans les départements du Var et des Alpes de Haute-Provence,

Vu le courrier de la société DEMD Productions en date du 3 novembre 2022 demandant de déroger à l'arrêté de navigation en vigueur pour permettre le tournage, les 16 et 17 novembre 2022, de certaines scènes du téléfilm "Meurtres dans les Gorges du Verdon",

1/4

Vu la délibération 2022-104 du 2 novembre 2022 de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon autorisant la société DEMD Productions à réaliser les 16 et 17 novembre 2022 des scènes du téléfilm "Meurtres dans les Gorges du Verdon" sur sa commune,

Vu l'avis d'EDF du 7 novembre 2022 favorable au tournage de ce téléfilm à la condition qu'il n'y ait pas de survol de la zone du barrage de Sainte-Croix,

Considérant que le décret du 23 juillet 1977 déclarant d'utilité publique la constitution de périmètres de protection autour des réservoirs de Gréoux, Quinson, Sainte-Croix-du-Verdon et du réservoir de Bimont sur l'Infernet interdit la navigation à moteur sauf si ce dernier est à propulsion électrique,

Considérant que le règlement particulier de police de la navigation en vigueur prévoit que des dérogations spécifiques peuvent être accordées,

Considérant que la saison estivale est terminée à cette période et que la fréquentation du plan d'eau permet de sécuriser les zones où l'utilisation d'un bateau équipé d'un moteur thermique est nécessaire pour le tournage du téléfilm,

Considérant que les scènes prévues au scénario se déroulent exclusivement sur le territoire du département des Alpes de Haute-Provence sur la commune de Sainte-Croix-du-Verdon,

Considérant qu'en application de l'article R.4241-66 du code des transports, les règlements particuliers de police sont pris par arrêté du préfet du département intéressé, pour les dispositions de police applicables à l'intérieur d'un seul département,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence :

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Est autorisée temporairement la navigation d'une embarcation à moteur thermique 4 temps pour permettre la réalisation d'un téléfilm sur le secteur compris entre les plages situées au niveau de l'école de voile de Sainte-Croix-du-Verdon et de l'Association Voile & Nautisme et le secteur de « Repentance » sur la commune de Sainte-Croix-du-Verdon.

Cette dérogation est accordée exclusivement pour la réalisation des scènes du téléfilm "Meurtres dans les Gorges du Verdon" sur la retenue de Fontaine L'Evêque, formée par le barrage de Sainte-Croix-du-Verdon.

ARTICLE 2

Les mises à l'eau et les sorties d'eau de l'embarcation doivent être faites sans risque de dégradation des berges et de l'environnement.

La circulation et le stationnement de l'embarcation sont interdits dans les zones d'exclusion du barrage EDF et des prises d'eau potable.

La circulation de l'embarcation doit se limiter strictement aux trajets et au périmètre nécessaires pour réaliser ces scènes du téléfilm et conformément au dossier déposé.

La nuit, l'embarcation est stationnée hors d'eau ou amarrée au ponton ou aux bouées situés à l'aval du village de Sainte-Croix du Verdon.

ARTICLE 3

Toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles doivent être prises. L'embarcation doit être en parfait état de fonctionnement, et ne doit pas présenter de fuite de réservoir et circuits de carburant ou lubrifiant. Afin de préserver les eaux du lac, elle doit être munie d'un réservoir double paroi ou d'un système équivalent.

L'approvisionnement en carburant et les interventions mécaniques se feront hors des rives et du plan d'eau de manière à éviter tout écoulement dans les eaux de la retenue.

ARTICLE 4 :

La société DEMD Productions et les utilisateurs du bateau à moteur sont responsables des accidents de toute nature qui pourront être occasionnés par l'utilisation de cette embarcation.

Aucun recours ne pourra être exercé à l'encontre de l'État, d'E.D.F., ou des communes riveraines en raison des accidents qui pourraient survenir pendant ces activités.

ARTICLE 5 :

Par dérogation à l'arrêté inter-préfectoral du 15 juin 2017 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance, des activités sportives et de loisirs sur la retenue de Fontaine L'Evêque, barrage de Sainte-Croix-du-Verdon, dans les départements du Var et des Alpes de Haute-Provence, cette autorisation est accordée du 16 novembre à 7 heures au 17 novembre 2022 17 heures pour réaliser ce tournage.

Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 15 juin 2017 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance, des activités sportives et de loisirs sur la retenue de Fontaine L'Evêque, barrage de Sainte-Croix-du-Verdon, dans les départements du Var et des Alpes de Haute-Provence devront être respectées.

ARTICLE 6 :

La société DEMD Productions doit avertir immédiatement la Sous-Préfecture de Castellane de toute pollution engendrée par ces opérations.

ARTICLE 7 :

Le contenu du présent arrêté doit être porté à la connaissance du public à l'aide d'un affichage aux sièges de la mairie de Sainte-Croix-du-Verdon.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 8 :

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

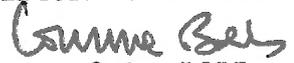
ARTICLE 9 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence,
 - la Sous-préfète de Castellane,
 - le maire de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon,
 - la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
 - la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale De Santé des Alpes-de-Haute-Provence,
 - le commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence et tout agent de la force publique,
 - le service départemental des Alpes-de-Haute-Provence de l'Office Français de la Biodiversité,
 - le Directeur Départemental de la Protection Civile des Alpes de Haute-Provence,
 - le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la société DEMD Productions.

Une copie sera également adressée :

- au Sous-préfet de Brignoles,
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- au Directeur de l'unité de production Méditerranée d'Électricité de France à Marseille.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Castellane


Corinne BORD